

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-29

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

LISTE A - AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS LISTE C - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ SUBVENTIONS EN ANNUITÉS COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et constructions scolaires du premier degré.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Liste A : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux). Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 % (population agglomérée)
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
Subvention forfaitaire proposée :			168 €par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Liste C : constructions de salles de classe, bibliothèques centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, cantines, salles de propreté, préaux. Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE :

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-de-la-Grave décide, de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par les cabinets d'architectes DELCROS, CIRGUE-DARGASSIES et DUFFAU, s'élève à la somme de 1 861 500 € pour l'ensemble de l'opération.

Les dossiers présentés ne font apparaître aucune observation particulière de la part du Service Éducation et Collèges et du Service d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Nicolas de la Grave est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires et de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

1°) Réhabilitation du groupe scolaire

Ce dossier peut être subventionné au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants (Liste A).

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Ecole maternelle			
3 salles de classe	227 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 227 m ² = 108 960 €
1 salle de jeux	120 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 €
Total école maternelle			152 160 €
Ecole élémentaire			
3 salles de classe	180 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 180 m ² = 86 400 €
1 salle d'activités	76 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 76 m ² = 36 480 €
Total école élémentaire			122 880 €
TOTAL			275 040 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique soit 275 040 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
275 040 €	50 %	137 520 €
TOTAL		137 520 €

2°) Extension du groupe scolaire

Ce dossier peut être subventionné au titre des constructions scolaires (Liste C).

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Ecole maternelle			
2 sanitaires	33 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
1 salle de repos	61 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 40 m ² = 27 440 €
Préau	122 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 122 m ² = 33 550 €
Total école maternelle			81 570 €
Ecole élémentaire			
2 salles de classe	120 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 120 m ² = 82 320 €
1 salle de jeux	52 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 52 m ² = 35 672 €
3 sanitaires	48 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 45 m ² = 30 870 €
1 préau	174 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 150 m ² = 41 250 €
Total école élémentaire			190 112 €
Cantine 150 rationnaires	Forfait 305 € / rationnaires		305 € x 150 rationnaires = 45 750 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique soit 271 682 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
271 682 €	50 %	135 841 €
Cantine	Forfait	45 750 €
TOTAL		181 591 €

La subvention qui peut donc être allouée à la commune de SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE s'élève à :

- Réhabilitation du groupe scolaire..... 137 520 €
- Extension du groupe scolaire..... 181 591 €

TOTAL..... 319 111 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer, étant précisé que dans l'hypothèse d'un accord, la subvention allouée à la commune de Saint-Nicolas de la Grave devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988.

Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave :
 - . 137 520 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 275 040 € pour la réhabilitation du groupe scolaire,
 - . 181 591 € pour l'extension du groupe scolaire répartis de la façon suivante :

- 135 841 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 271 682 €,
 - 45 750 € (forfait) pour la cantine
- Précise que la subvention allouée à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave sera versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988 et que le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,